

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 14 MAI 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, au théâtre Marcel Pagnol, le mardi quatorze mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 28

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Cyril D'IPPOLITO - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Mickaël HATRON à David BOURKAIB - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Gérard HAEGY à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Absente excusée : Aline CIZERON

Secrétaire élu pour la session : Michel FAURE

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2024
2. FINANCES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE LOT N°3
3. FINANCES : AVENANT À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE
4. FINANCES : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANTS
5. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AUX COMMERCES AVEC POINT DE VENTE
6. FINANCES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CCFE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « MON CENTRE-BOURG »
7. FINANCES : INDEMNISATION D'UN TIERS VICTIME DE DOMMAGES MATÉRIELS
8. FONCIER : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DES CONSORTS VENET
9. URBANISME : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE
10. ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AUPRÈS DU SIEL-TE
11. ENVIRONNEMENT : ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZACC)
12. ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS
13. ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS
14. ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
15. ENFANCE-JEUNESSE : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
16. ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024
17. CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS CHAZELLOISES – GRADINS MOBILES
18. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS
19. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIEA À COMPTER DU 1ER JUIN 2024

Comme évoqué en conseil d'adjoints le 7 mai dernier, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

20. CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE
INFORMATIONS

TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES

Monsieur le Maire rappelle les modalités du tirage au sort. Il convient de tirer au sort 12 noms sur la liste générale des électeurs de la commune, soit le triple du nombre de jurés attribué pour la commune. Il y a lieu d'exclure de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans.

En cas d'empêchement pour des motifs de santé, les personnes tirées au sort pourront demander à être exemptées de cette mission.

GUILLOT Dominique
DUPRÉ Véronique
BONIS Delphine
GUILLAUMOND-HEMERLIN Patrick
SBRAVA Anne
CERNIZE Marie
MICHEL Florence
BERGOEND Françoise
DENIS Mireille
BEYRON André
MEYER Joël
CHALINDARD Daniel

N°240514 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Michel FAURE secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 002 – FINANCES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a approuvé le projet de réhabilitation de la Mairie.

Le marché de travaux a été lancé le 19 janvier 2024. Le marché comprend 14 lots. La date limite de dépôt des candidatures des entreprises était le 15 février 2024.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 février 2024 à 10h00.

Le lot n°3 "Ossature et plancher bois, bardage zinc, traitement de charpente, couverture tuiles, étanchéité zinguerie" s'est avéré infructueux (absence de candidature). Il a été relancé le 23 février 2024.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 mars 2024.

Suite au rapport d'analyse des offres, le conseil municipal est appelé à attribuer à l'entreprise LIGNATECH, mieux-disante, le lot n°3 pour un montant de 305 995,98 € HT.

Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le lot n°3 « Ossature et plancher bois, bardage zinc, traitement de charpente, couverture tuiles, étanchéité zinguerie » doit être attribué à l'entreprise la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution du lot N°3 du marché de travaux de réhabilitation de la mairie à l'entreprise LIGNATECH pour un montant de 305 995,98 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_003 – FINANCES : AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision du maire n°2021-012 en date du 30 juillet 2021 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier des Vergers ;

Vu la décision du maire n° 2023-019 en date du 14 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre doit prendre en compte les coûts définitifs déterminés dans le cadre de l'APD (Avant-Projet Définitif) ;

Considérant la nécessité d'adapter le délai de la mission de la maîtrise d'œuvre au délai des travaux, et par conséquence de modifier le délai de réalisation de la mission,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 39 456,21 € HT et porte le montant du marché à 253 149,14 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 39 456,21 € HT

- **DIT** que le marché de maîtrise d'œuvre est porté à 253 149,14 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_004 – FINANCES : VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LOISIRS ENFANTS

Monsieur Michel NEEL, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 février 2024, le conseil municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à l'Association Loisirs Enfants.

L'association avait sollicité une subvention de 6 000 €. La commune de Chazelles-sur-Lyon attendait le compte de résultat 2023 et des éléments sur l'activité de l'association avant de valider la subvention demandée. Les comptes définitifs de l'association ont désormais été transmis à la commune, ce qui permet à la collectivité de délibérer pour le reliquat de 2 000 € supplémentaires. Au regard des services apportés par l'Association Loisirs Enfants, ce complément de subvention paraît tout à fait justifié et licite.

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats 2023 de l'Association Loisirs Enfants, le Conseil Municipal est invité à approuver une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire demande si des élus sont impliqués au sein du Conseil d'Administration de l'association. Après consultation des élus, il s'avère qu'aucun d'entre eux n'est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 2000 € à l'Association Loisirs Enfants

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette subvention à l'association.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_005 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AUX COMMERCE AVEC POINT DE VENTE

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII ;

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente ;

Vu la délibération n°180920_004 du 20 septembre 2018 de la commune de Chazelles-sur-Lyon, portant approbation d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes Forez Est ;

Vu la délibération n°220118_006 du 18 janvier 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n°221115_011 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, la CCFE et la commune de Chazelles-sur-Lyon ;

Vu l'avis favorable du comité d'instruction en date du 15 avril 2024 ;

Le dossier de demande de subvention suivant est présenté à l'assemblée :

. NATHANGUY – Espace 38, représentée par Mme Karine DUCROIX – 36 rue Alexandre Séon, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation d'un local commercial dans le cadre du déménagement du salon de coiffure. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 17 671 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 17 671 € HT.

. Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 767 €

. Subvention sollicitée auprès de la CCFE : 1 767 €

. Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 534 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_006 – FINANCES : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCFE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MON CENTRE-BOURG »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.5214-16 V et L.1111-10 III ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez Est ;

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez Est, et notamment son action n°22 ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 20 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme "Mon Centre-Bourg" ;

Vu le budget primitif validé par délibération n°2022.011.07.12, notamment l'opération 102 « Habitat Mon Centre-Bourg » à destination des communes ;

Vu le dossier de candidature de la Commune de Chazelles-sur-Lyon en date du 13 décembre 2023, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation / création de logements ou d'amélioration du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2024.039.27.03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 27 mars 2024, portant attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la Commune de Chazelles-sur-Lyon dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est ;

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a déposé un dossier de candidature en date du 13 décembre 2023, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de réhabilitation / création de logements ou d'amélioration du cadre de vie. Le projet consiste notamment en la démolition de l'ancien hôpital en friche pour la construction de logements (environ 65 logements avec 30 % de logements sociaux) et d'équipements publics (France Services, médiathèque, agence postale ...). Le coût total de l'opération s'élève à 3 650 000 €.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » a délibéré le 27 mars dernier pour apporter son soutien financier dans la limite de l'enveloppe votée au budget primitif.

Monsieur le Maire dit qu'il ne prendra pas part au vote et il indique que le montant de 3 650 000 € sera revu à la baisse, ce qui sera d'autant mieux pour les finances de la commune. M. NEEL ajoute que la subvention reste inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de sollicitation du fonds de concours prévu dans le cadre du programme « Mon Centre Bourg » d'un montant de 150 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur Michel NEEL, 1er adjoint, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la sollicitation de ce fonds de concours.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 007 – FINANCES : INDEMNISATION D'UN TIERS VICTIME DE DOMMAGES MATERIELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 8 janvier 2024, Madame GRANGE Martine, résidant à GRÉZIEU-LE-MARCHÉ a adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Maire pour lui signaler que lors de son passage à vélo le 27 décembre 2023, avenue de la gare, elle a chuté à cause d'un trou important sur la chaussée. Son vélo électrique a subi un certain nombre de dégâts.

Considérant que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard de cet usager notamment par le défaut d'entretien de l'ouvrage public et qu'un lien de causalité peut être établi entre le dommage et l'activité de la collectivité ;

M. NEEL précise que depuis cet incident, le trou a été bouché et la commune a installé un panneau informatif « *attention trous en formation* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'indemnisation de Madame Martine GRANGE à hauteur des dégâts matériels subis pour un montant de 331.25 € correspondant aux frais de réparation de son vélo électrique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 008 – FONCIER : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DES CONSORTS VENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Les consorts VENET sont propriétaires d'une maison d'habitation située sur la parcelle AD 124, rue Pupier à CHAZELLES-SUR-LYON.

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON est propriétaire de la parcelle AD 154 (ancien site industriel SAMOV) située 19 Boulevard Etienne Perronet (joutant la propriété des consorts VENET).

Lors de l'établissement du certificat de conformité des réseaux d'eaux usées par le Syndicat de l'eau et de l'assainissement Chazelles/Viricelles dans le cadre de la vente de la maison d'habitation des consorts VENET, il s'est avéré que l'écoulement des eaux usées de cette maison se faisait en direction de la parcelle AD 154, propriété de la commune.

Afin de régulariser cette situation, il convient de constituer une servitude de passage des réseaux d'eaux usées et pluviales au profit des consorts VENET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'un droit de passage, par la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON (fonds servants) des canalisations d'eaux usées et pluviales au bénéfice des consorts VENET (fonds dominant).

- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge des consorts VENET ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 009 – URBANISME : DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "Le Clos des Mulots" situé Rue Caderat, par l'entreprise Brosse, une voie reliant la rue Caderat à la rue de Montfuron est créée. Il est donc nécessaire de dénommer cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie « Rue des Chênes »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 010 – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « IRVE : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » AUPRES DU SIEL-TE

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a adhéré à cette compétence optionnelle le 22 juin 2017 car elle s'était portée candidate pour l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques. Une première borne avait été installée à proximité du site de la Chapellerie.

F. BERTHET précise que le SIEL a adhéré au réseau Eborn, et plusieurs départements de la région sont concernés afin d'avoir un service plus uniformisé pour les utilisateurs.

Considérant que cette adhésion à la compétence optionnelle "IRVE" avait une durée de 6 années, la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON doit renouveler son adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » pour une durée de 6 ans,
- **APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL-TE dans sa délibération du 27 mai 2016 et s'engage à verser au SIEL-TE les contributions financières correspondantes,

- **MET** à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans, avec renouvellement tacite,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et notamment, le cas échéant, le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

VOTE : UNANIMITE

N°240514 011 – ENVIRONNEMENT : ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZACC)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telles ou telles sources d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usager et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point sur la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projets aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telles ou telles sources d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologiques, etc. ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 3 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au conseil municipal et discutés.

Concernant le solaire thermique et le photovoltaïque, il est proposé d'accepter les projets sur toitures et ombrières en zone Urbaine sous réserve de respecter la réglementation en périmètre SPR (Site Patrimonial Remarquable) ainsi qu'en zone A et Ah (agricole).

Concernant la géothermie, seront acceptés les projets en zone Urbaine ;

Concernant l'éolien, d'après les données nationales, il n'y a pas de potentiel sur la commune de Chazelles-sur-Lyon ;

Concernant la méthanisation, la commune n'identifie pas de couche car ce type de projet nécessite une réflexion et une concertation globale et approfondie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de carte commune des ZACC tel que joint à la délibération,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération afférente.

VOTE : UNANIMITE

N°240514_012 – ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC LE SIMA COISE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Madame BERTHOLLET, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON confie au SIMA Coise depuis plusieurs années l'entretien des sentiers de randonnées situés sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche en 2024. Le temps estimé pour réaliser cet entretien est évalué à deux journées. Le coût journalier prévisionnel s'élève à 670 € par jour.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette convention entre la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON et la SIMA Coise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention 2024 entre la commune et le SIMA Coise pour l'entretien des sentiers de randonnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_013 – ENVIRONNEMENT : CONVENTION AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêt du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement.

La Communauté de Communes de Forez-Est nous a informé de l'action de soutien financier mené par CITEO pour les collectivités qui assurent la lutte contre les déchets abandonnés.

La CCFE ne disposant pas de la compétence salubrité publique, c'est à la commune de Chazelles-sur-Lyon que revient la possibilité de conventionner avec CITEO afin de percevoir cette recette.

Ce soutien est versé aux municipalités engageant des actions pour la lutte contre les déchets abandonnés. Sont ainsi éligibles les dépenses de fonctionnement et investissement pour les actions ou participations aux actions de nettoyage de printemps par exemple, à l'acquisition de matériels de nettoyage, au temps passé par les agents communaux aux entretiens, nettoyage des abords des points d'apport volontaire...

Ce dispositif fait l'objet d'une signature de convention de financement entre CITEO et la commune souhaitant s'engager. La durée de cette convention est de 2 ans, renouvelable 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2028) et donne lieu au versement d'un montant annuel au titre de cette lutte contre les Déchets Abandonnés.

La demande de convention auprès de CITEO a été sollicitée par la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec CITEO pour soutenir la lutte contre les déchets abandonnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_014 – ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Afin de favoriser les inscriptions à la cantine en demi-pension sur toute l'année scolaire, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON propose une différenciation des tarifs pour l'inscription occasionnelle et pour l'inscription à l'année.

Pour l'année scolaire 2024-2025, compte tenu de l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire, il sera proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- soit inscription occasionnelle : 4,30 € le repas
- soit en demi-pension : 4,20 €

Pour information, le coût réel de fonctionnement de la cantine s'élève en 2023 à 210 000 €, soit 10,8 € par repas.

Pour rappel, les agents périscolaires prendront leur repas avec les enfants, ces repas ne seront pas considérés comme un avantage en nature car c'est une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique du périscolaire (circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale du 19 août 2005).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation n'est due qu'à l'augmentation du coût du prestataire. Ce dernier a subi une augmentation de ses coûts de production. En parallèle, le maire souligne que le prix de revient du repas a également augmenté mais ce delta-là n'est pas répercuté aux familles. Les familles subiront seulement l'augmentation du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514 015 – ENFANCE-JEUNESSE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du périscolaire.

C. MONTAGNY explique que les tarifs augmentent de 5 centimes pour le 1^{er} enfant et elle précise que la commune continue de pratiquer la dégressivité des tarifs : 10 % de réduction pour le 2^{ème} enfant et 15 % de réduction pour les enfants suivants.

Pour l'année 2024/2025, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Quotient Familial	Tarifs 1 unité (en €) (1 enfant)	Tarifs 1 unité (en €) (2 enfants)	Tarifs 1 unité (en €) (3 enfants et plus)
0-479	0,53	0,48	0,45
480-799	0,63	0,57	0,54
800-1000	0,80	0,72	0,68
1000-1250	0,90	0,81	0,77
1250-1500	1,00	0,90	0,85
+ 1500	1,10	0,99	0,94

Il est précisé que le règlement intérieur de la restauration et du périscolaire sera distribué aux parents avec le dossier d'inscription, afin d'informer les familles et d'établir un prévisionnel pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire souligne la bienveillance de la commune envers les familles et il indique que le règlement sera revu chaque année en fonction de l'évolution ou de la stabilité des tarifs.

Le Maire ajoute que le coût résiduel du périscolaire pour la commune est relativement important : 197 620 € dont 32 739 € de participations des familles, soit un solde à charge de la commune de 164 880 €.

Il est bon de préciser que les familles participent à hauteur de 16,5 % du coût, le reste étant à charge de la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE la grille tarifaire pour la rentrée scolaire 2024/2025,

VALIDE le règlement intérieur de la restauration scolaire et périscolaire annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents à venir, relatifs à cette action.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_016 – ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS EDUCATIFS 2024

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON a souhaité la mise en place des chantiers éducatifs en 2021. Compte tenu de l'intérêt de l'action pour les jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle, elle a décidé de reconduire l'action en 2024.

Ce dispositif, dont l'objectif principal est d'offrir à des jeunes en difficulté d'insertion sociale, l'accès à des travaux non qualifiés, fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département de la Loire, la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON et l'association Utile Sud Forez.

Le Département alloue à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON 380 heures. Il finance 50 % du coût, le reste étant pris en charge par la commune. L'association Utile Sud Forez assure la gestion administrative du dispositif (contrats de travail des jeunes). Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Département de la Loire pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif de la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_017 – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS CHAZELLOISES – GRADINS MOBILES

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON met à disposition des associations locales du matériel afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des événements et des festivités.

Il est proposé d'encadrer ces mises à dispositions par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels.

La commune dispose de gradins mobiles. Il est proposé de mettre à disposition ce matériel uniquement aux associations chazelloises. M.C. BERTHOLLET précise que ce matériel ne sortira pas de la commune. La première demande sera gratuite et les suivantes au tarif de 220 € (tarif forfaitaire). Le montage et démontage du matériel étant assuré par les services techniques. M.C. BERTHOLLET précise que ces gradins mobiles sont stockés au pôle sportif chazellois. La commune a fait l'acquisition de ces 8 tribunes à la société ALTRAD pour un montant de 10 464 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de partenariats avec d'autres collectivités qui prêtent du matériel, il serait logique qu'en retour et en bonne entente avec ces communes, les gradins soient également mis à leur disposition. Le Maire précise toutefois que ce n'est pas leur destination première.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de location des gradins mobiles annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

VOTE : UNANIMITÉ

N°240514_018 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Madame Jeanine RONGERE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ou des promotions internes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 avril 2024,

Madame Jeanine RONGERE propose de modifier le tableau des effectifs en créant au 1er juin 2024 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 31 heures par semaine,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,

Elle propose également de supprimer au 1er juin 2024 les postes permanents suivants :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 12 heures par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 16 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer au 1er juin 2024 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 31 heures par semaine,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,

- **DÉCIDE** de supprimer au 1er juin 2024 les postes permanents suivants :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet de 12 heures par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet de 16 heures par semaine.

- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1er juin 2024 :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- ⇒ 3 attachés (temps complet) (dont 1 vacant)

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- ⇒ 1 rédacteur principal de 1ère classe (temps complet)
- ⇒ 1 rédacteur principal de 2ème classe (temps complet)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- ⇒ 7 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- ⇒ 6 à temps complet
- ⇒ 1 à temps incomplet : 30 heures
- ⇒ 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
- ⇒ 2 à temps complet
- ⇒ 1 à temps incomplet : 17 heures ½
- ⇒ 6 adjoints administratifs
- ⇒ 3 à temps complet (dont 2 vacants)
- ⇒ 3 à temps incomplet : 28 heures (vacant), 21 heures, 17 heures ½ (vacant)

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- ⇒ 1 ingénieur (temps complet)

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- ⇒ 1 technicien principal de 1ère classe (temps complet)
- ⇒ 1 technicien (temps complet)

Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :

- ⇒ 2 agents de maîtrise principaux :
 - 1 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 31 heures (vacant)
- ⇒ 6 agents de maîtrise
 - 4 à temps complet (dont 3 vacants)
 - 2 à temps incomplet : 32 heures et 31 heures

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- ⇒ 5 adjoints techniques principaux de 1ère classe (temps complet)
- ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2ème classe (temps complet)
- ⇒ 15 adjoints techniques :
 - 11 à temps complet (dont 1 vacant)
 - 4 à temps incomplet : 33 heures, 31 heures (vacant), 29 heures, 28 heures

Cadre d'emplois des agents de police municipale :

⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps incomplet de 29,40 heures

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2ème classe à temps incomplet de 29 heures

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

⇒ 1 animateur à temps complet (vacant)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

⇒ 3 adjoints d'animation à temps incomplet : 25,60 heures, 14,18 heures, 9 heures ¼

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

VOTE : UNANIMITÉ

240514 019 – PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIEA A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2024

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu l'accord de l'agent communal concerné ;

Madame J. RONGERE, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES, a été signée le 1er janvier 2023 pour 3 ans pour 6 agents communaux, notamment pour la directrice des services de la commune (un 7ème agent a été mis à disposition pour 2024 et 2025). Eu égard à la mutation de la directrice des services à compter du 1er juin 2024, il convient d'établir une convention (renouvelable) de mise à disposition concernant son successeur du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025 inclus.

Madame RONGERE précise que l'agent concerné a été consulté et donné son accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES pour 1 an et 7 mois (renouvelable) du 1er juin 2024 au 31 décembre 2025 inclus,

- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et le syndicat et autorise Monsieur le Maire à la signer,

- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par le syndicat.

VOTE : UNANIMITÉ

240514 020 – CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE

C. MONTAGNY propose à l'assemblée une convention tripartite entre la MJC, le Conseil Départemental de la Loire et la commune de Chazelles-sur-Lyon en vue de contribuer au développement des enseignements artistiques.

Cette convention permettra à la MJC d'obtenir 2 000 € de subvention dans le cadre des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans. Elle permet au Département de la Loire, dans le cadre de son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, de fixer les conditions de sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Maire, des décisions suivantes prises du 8 mars au 10 avril 2024, en vertu de la délibération n°200526_006 du 26 mai 2020, portant délégations des attributions du Conseil à Monsieur le Maire :

- DM-2024-020 - Acquisition de 8 tribunes à la société ALTRAD pour un montant de 10 464 € HT,
- DM-2024-027 – Fourniture d’engrais pour le service des espaces verts auprès de la société BIO3G pour un montant de 3 750,75 € HT,
- DM-2024-028 – Fournitures pour l’installation de l’arrosage automatique au pôle sportif chazellois auprès de la société CHOMAT pour un montant de 1 112,69 € HT,
- DM-2024-029 – Suppression des ouvrages de gaz - 9 et 12 rue Armand Bazin dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, auprès de la société GRDF pour un montant de 5 831,53 € HT,
- DM-2024-030 – Remplacement des serrures suite à une tentative d’intrusion au dépôt des services techniques auprès de la société LEGALLAIS pour un montant de 1 208,66 € HT,
- DM-2024-031 – Fournitures pour la création de bureaux à la mairie provisoire auprès de la société YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 2 729,93 € HT,
- DM-2024-032 – Remplacement de serrures par des gâches sécurisées suite à une tentative d’intrusion au dépôt des services techniques auprès de la société TRENOIS DECAMPS pour un montant de 1 187,52 € HT,
- DM-2024-033 – Relevé topographique du site de l’ancien hôpital auprès de la société GEOLIS pour un montant de 2 600 € HT,
- DM-2024-034 – Mise en place d’un système d’alarme intrusion pour la mairie provisoire auprès de la société AC SECURITE pour un montant de 2 441,18 € HT,
- DM-2024-035 – Installation de l’alarme anti-intrusion sur la salle du Conseil Municipal ainsi que sur la salle de vidéoprotection de la police municipale auprès de la société CHUBB DELTA pour un montant de 1 900,00 € HT,
- DM-2024-036 – Fournitures pour les travaux de VRD lors de la réhabilitation de la mairie auprès de la société PROLIANS pour un montant de 9 785,28 € HT,
- DM-2024-037 – Acceptation de l’indemnisation concernant le sinistre « Panneau de signalisation » rue de Saint-Galmier par la société GROUPAMA d’un montant de 337,97 €,
- DM-2024-038 – Acquisition d’un véhicule Renault Clio immatriculé EH 447 MH auprès de la société AUTO RC pour un montant de 7 490 € HT,
- DM-2024-039 – Mission d’étude de trafic en vue de l’aménagement du centre-ville à la société ABTOO pour un montant de 39 850 € HT,
- DM-2024-040 - Fourniture de produits d’entretien pour les bâtiments communaux à la société ORAPI pour un montant de 5 412,83 € HT.

Monsieur le Maire revient sur la décision n° 039 relative à la mission d’étude de trafic en vue de l’aménagement du centre-ville dont le montant s’élève à 39 850 €. Il s’agit d’une décision du maire validée par les élus, importante pour aider à prendre de bonnes décisions pour les aménagements futurs.

Lorsque l’on considère le coût d’aménagement de l’espace public, il faut être le plus pertinent possible et se baser sur du factuel. Les études de trafic sont extrêmement importantes afin de prendre des décisions sur la mobilité à l’intérieur de la commune. Le stationnement sera également étudié.

J. RONGERE souhaite avoir des informations sur la décision relative à l’acquisition d’un véhicule Renault Clio. Monsieur le Maire explique que ce véhicule remplacera un véhicule électrique devenu inutilisable.

INFORMATIONS

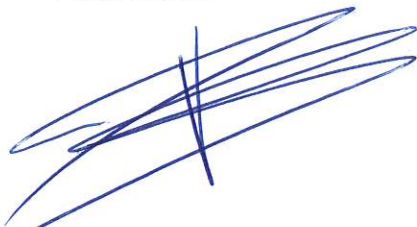
➤ L. PADUANO rappelle les manifestations qui vont se dérouler prochainement sur la commune :

- Festivals organisés par LA FABRIK, sur le site de la Chapellerie et dans le centre-ville. Ces festivals se dérouleront les week-ends du 17 au 20 mai et du 24 au 26 mai.

- Fête de la Musique le vendredi 21 juin place de la Poterne et le samedi 22 juin place Charles de Gaulle.
 - Guinguette le dimanche 30 juin au parc M. Lacroix avec un parquet prêté pour l'occasion par la commune de St-Galmier.
 - Défilé du 13 juillet avec la participation de plusieurs compagnies.
- Monsieur le Maire rappelle que le Grand Prix de la Chapellerie aura lieu du 7 au 9 juin, place de la Poterne. Cette traditionnelle manifestation attire toujours un grand nombre de spectateurs. Le Maire rappelle le dynamisme des bénévoles des clubs et leur participation aux compétitions.
- J. RONGERE indique que la prochaine réunion du CME aura lieu le mardi 18 juin à 18h45 et de ce fait la réunion du Conseil Municipal sera décalée à 19h30. La cérémonie de la commémoration du 18 juin aura lieu à 18h00.
- M. MOUNIER explique que certaines personnes regrettent que les guinguettes ne soient pas reconduites cet été. Ces animations ont permis de rendre cette période estivale plus vivante.
- L. PADUANO dit qu'il n'avait pas été possible d'avoir un parquet pour les 2 guinguettes organisées en 2023 et quelques personnes avaient trouvé cela désagréable pour danser. Cette animation est pour le moment reconduite une seule fois cet été mais avec un parquet !
- P. THOLLY dit qu'à la place des vacances sportives, une semaine jeux olympiques sera organisée avec un nombre de participants limité à 60. Les enfants qui auront participé à cette semaine olympique seront invités à défiler le 13 juillet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel FAURE

